Ville de Valence
Direction Commune des Contrats Publics

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

VV-DCCP-263083- Travaux d'aménagement d'une aire de jeux ludique Square du Vercors à Valence

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	263083
Date limite de remise des plis	18/12/2026 à 12h00

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Ville de Valence
Direction Commune des Contrats Publics
Représentant : Le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant ayant reçu délégation
Adresse :
Hôtel de Ville
1 place de la Liberté
CS 62119
26021 VALENCE CEDEX

- **Description de la prestation :**

Le présent marché porte sur l'aménagement d'une aire de jeux ludique (tranches d'âge 0/3 ans et 3/6 ans) sur le square du Vercors situé à Valence.

Code CPV	Libellé CPV
45112723-9	Travaux d'aménagement paysager de terrains de jeux
43325000-7	Équipement de parcs et de terrains de jeux
37535200-9	Équipements pour terrain de jeux

Lieu d'exécution : Rue du Vercors 26000 Valence

- **Type du contrat :**

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **ordinaire**.

- **Allotissement :**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Impossible d'identifier des prestations distinctes.

- **Durée – Délai**

Ce marché prend effet à la date de sa notification. Il prend fin à plus tardive des dates suivantes : fin de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux, traitement des mémoires en réclamation, fin de l'ensemble des garanties contractuelles.

- **Clause sociale - Insertion :**

Le marché ne comporte pas de condition d'exécution à caractère social.

- **Clause environnementale :**

Le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement en tant que conditions d'exécution des prestations décrites dans le CCTP.
Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

- **Mode de règlement du marché :**

Moyen de financement de l'opération : budget participatif.
Le délai global de paiement, incluant l'intervention de l'ordonnateur et celle du comptable est fixé à 30 jours.

- **Marché de prestations similaires :**

Des marchés de prestations similaires pourront être conclus conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

- **Contrat complémentaire collectif de responsabilité civile décennale :**

Il est à noter que le maître d'ouvrage ne souscrira pas de contrat complémentaire collectif de responsabilité décennale.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition des candidats, exclusivement par téléchargement sur le profil acheteur AWS :

http://marches-publics.valenceromansagglo.fr/

Il peut être téléchargé jusqu'à la date limite de réception des offres.

Afin d'être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier ou de recevoir des documents complémentaires, les candidats sont invités à s'identifier sur le profil acheteur en indiquant un nom et une adresse e-mail fiable afin de permettre à l'acheteur d'entretenir de façon certaine une correspondance électronique. Il appartient à l'opérateur économique de relever régulièrement son courrier électronique.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur l'emploi par la collectivité de moyens de communication dématérialisés, en particulier le profil acheteur : AWS. La responsabilité de la personne publique ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile ou encore s'il n'a pas suivi la procédure indiquée dans le document rédigé par AWS intitulé « Ouverture d'un compte entreprise » fourni au moment de l'inscription sur le site ou s'il n'a pas pris connaissance des conditions d'utilisation du profil acheteur téléchargeable sur le site en même temps que le DCE.

Pour toute question technique liée au téléchargement ou aux échanges sécurisés, il convient de contacter: support technique AWS (Tél. 04 80 04 12 60/ Courriel: support-entreprises@aws-france.com).

- **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Formulaire DC4
- Règlement de consultation
- Acte d'engagement
- CCAP
- CCTP et annexes
- DPGF
- Plans

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications non substantielles sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur

la base du dossier de consultation modifié.

- **Variantes alternatives :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 4 Mois à compter de la date limite de réception des offres ou le cas échéant de la date de remise d'une offre négociée.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Réponse et groupement :**

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Il est précisé qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

- **Réponse et sous-traitance :**

Les éventuelles demandes d'agrément des sous-traitants pourront être présentées au moment de la remise des offres, dans le respect de l'article R.2193-1 du Code de la Commande Publique.

Le candidat joindra dans ce cas en annexe à l'acte d'engagement une déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4 ou équivalent) signée par les deux parties comportant a minima l'identification de l'acheteur, l'objet du marché, la nature et le montant des tâches sous-traitées ainsi qu'une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande Publique.
Un DC4 dûment et intégralement complété et signé sera exigé à l'attributaire du marché en phase de pré-attribution.

- **Modalités de remise des offres :**

L'offre devra parvenir avant la date limite de remise des offres par voie dématérialisée sur le profil acheteur. Cette offre sera intégralement rédigée en langue française ou accompagnée d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en euro.

Accompagnement

Le support technique (Tél. 04 80 04 12 60/ Courriel : support-entreprises@aws-france.com) est à votre disposition en période ouvrée pour vous accompagner. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ».

Transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, le candidat peut adresser à

l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique :

Soit par voie postale :
Direction Commune des Contrats Publics - Valence Romans Agglo : 1 place Jacques Brel 26000 VALENCE

Soit contre récépissé (y compris services de livraison par sociétés spécialisées) :
Direction Commune des Contrats Publics, 1 place Jacques Brel 26000 VALENCE - Entre 8H30 et 12H00 ou entre 13H30 et 17H30 (sauf le vendredi 17H00)

Mentions devant figurer sur le pli :

263083 / VV-DCCP-263083- Travaux d'aménagement d'une aire de jeux ludique Square du Vercors à Valence / DENOMINATION DU CANDIDAT / «COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR ».

La transmission par télécopie n'est pas autorisée.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée.

- **Signature de l'offre :**

Il n'est pas utile de signer l'offre à ce stade : En répondant à la consultation, chaque soumissionnaire en a accepté les conditions. Même non signée, son offre l'engage pendant toute la durée de validité des offres. Nous demanderons uniquement **à l'attributaire du marché** de signer l'acte d'engagement (AE) : il recevra par la plateforme AWS un courrier avec le document à signer.

Attention : L'acheteur signera le contrat électroniquement, c'est-à-dire à l'aide d'un certificat de signature électronique. Par conséquent, **pour signer le contrat, l'attributaire devra lui aussi utiliser un certificat de signature électronique** et signera de préférence au **format PADES**. Une tolérance pourra toutefois être accordée jusqu'au 31 décembre 2028 si l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique.

Nous vous invitons donc à anticiper : un certificat de signature s'obtient sur commande (compter au moins 2 semaines). Lien vers la liste des autorités de certification qui le délivrent : https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/

Bon à savoir : une signature électronique n'est pas une signature scannée ! *Une signature manuscrite apposée dans un document imprimé, puis scanné, ne donne pas la qualité d'original à ce document, mais d'une simple copie.* ***Seul le contrat signé avec un certificat de signature électronique par les deux parties a le statut de document original.***

4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- **Vérification de la capacité générale de l'entreprise :**

Les candidats qui ne présentent pas des garanties techniques, professionnelles, juridiques et financières suffisantes ne seront pas admis.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce jugement, les candidats doivent fournir les informations suivantes pour **chacun des opérateurs économiques (co-traitance ou sous-traitance) sur lesquels ils s'appuient pour justifier de leurs capacités** :

Document	Descriptif
Situation juridique	
La situation juridique du candidat est appréciée au regard des informations contenues dans l'acte d'engagement. Il n'est pas nécessaire que le candidat remette un formulaire DC1 et DC2 ou équivalent si l'acte d'engagement joint au DCE et valant déclaration sur la situation juridique du candidat est intégralement rempli. En cas de discordances entre l'acte d'engagement et toute autre pièce remise au titre de la situation juridique du candidat (DUME compris), l'acte d'engagement prime.	
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	*Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.*
Capacité technique et professionnelle	
Moyens Humains	*Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.*
Références Travaux	*Liste des travaux exécutés (5 dernières années).*

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts, soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

- **Critères d'analyse des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (50 %)	**Prix**
2. Valeur technique (50 %)	**Valeur technique**
Sous-critère 1 : Pertinence des équipements proposés pour réaliser les prestations (20%)	***Sous-critère 1 : Pertinence des équipements proposés pour réaliser les prestations (20%)*** De manière facultative, le candidat peut notamment fournir les éléments suivants pour valoriser son offre : - Une note descriptive des jeux proposés - Une note descriptive des sols proposés L'absence de réponse à ces éléments facultatifs n'entraine pas l'irrégularité de l'offre, mais dégradera sa notation. En tout état de cause, l'offre du candidat devra comprendre des éléments permettant d'analyser le critère afin d'être considérée comme régulière.

Critère et pondération	Descriptif
Sous-critère 2 : Pertinence de l'implantation des équipements (40%)	***Sous-critère 2 : Pertinence de l'implantation des équipements (40%)*** De manière facultative, le candidat peut notamment fournir les éléments suivants pour valoriser son offre : - Un plan masse 2D proposant une implantation des jeux avec les zones d'impacts - Une insertion paysagère 3D de l'ensemble de l'aire ludique L'absence de réponse à ces éléments facultatifs n'entraine pas l'irrégularité de l'offre, mais dégradera sa notation. En tout état de cause, l'offre du candidat devra comprendre des éléments permettant d'analyser le critère afin d'être considérée comme régulière.
Sous-critère 3 : Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations (40%)	***Sous-critère 3 : Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations (40%)*** L'offre technique du candidat devra comprendre des éléments permettant d'analyser le critère afin d'être considérée comme régulière. Il est précisé qu'il n'est pas attendu de la part des candidats une optimisation du délai d'exécution dans le cadre de ce critère. Ainsi, dans l'hypothèse où une optimisation de ce délai serait proposée dans l'offre du candidat, elle ne fera pas l'objet d'une valorisation dans le critère.

- **Contenu de la réponse du candidat :**

Afin de permettre la mise en œuvre de ces critères, l'offre des candidats est composée des documents présentés ci-dessous. Il est rappelé qu'il est impératif de fournir un dossier complet, entièrement conforme aux exigences du dossier de consultation. **Les candidats ne peuvent pas modifier les quantités mentionnées dans les pièces financières fournies dans le DCE**.

Par ailleurs, il est rappelé que le contenu de l'offre devra comporter le cas échéant tous les éléments identifiés comme « obligatoires » dans les critères d'analyse des offres afin que l'offre soit régulière.

Document	Descriptif
Acte d'engagement	*Acte d'engagement*
DPGF	*Décomposition du prix global et forfaitaire (à rendre de préférence au format excel)*
Mémoire technique	*Mémoire technique*

Par ailleurs, en cas de cotraitance, le candidat présentera dans son offre :
- la répartition détaillée des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter ;
- la répartition détaillée des paiements.

- **Modalités d'analyse :**

Le critère du prix sera analysé de la manière suivante :

Le prix sera apprécié sur la base du montant figurant à l'acte d'engagement.

I. Note brute :
L'offre la moins-disante obtient la note maximale (10/10)
Les autres offres sont notées par application de la formule N = (MIN/m) x 10
Avec :
N = Note brute
MIN = offre la moins-disante
m = montant de l'offre

II. Note pondérée calculée selon la formule suivante N' = N x p
Avec :
N' = Note pondérée
N = Note brute
p = pondération

Le critère valeur technique sera analysé de la manière suivante :

I. Note brute :
1) Chaque sous-critère sera noté de 0 à 10 avec l'appréciation suivante (note initiale) :
10 : parfaite ; 9 : excellente ; 8 : très bonne ; 7 : bonne ; 6 : assez bonne ; 5 : moyenne ; 4 : passable ; 3 : assez faible ; 2 : faible ; 1 : très faible ; 0 : nulle.

Il sera ensuite appliqué à la note initiale de chaque sous-critère la pondération correspondante afin d'aboutir à la note brute du critère valeur technique.

II. Note recalculée:
La meilleure note brute obtenue pour le critère sera portée à la note maximale (10/10).
La note des autres offres sera recalculée par application de la formule :
N = (n x 10) / MAX
Avec :
N = Note recalculée
n = Note brute
MAX = meilleure note brute

III. Note pondérée calculée selon la formule suivante N' = N x p
Avec :
N' = Note pondérée
N = Note recalculée
p = pondération

- **Précision sur les jugements des offres :**

L'acheteur mettra en œuvre le dispositif prévu par l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique s'il estime qu'une offre semble anormalement basse.

Les offres inappropriées seront systématiquement éliminées.

Les offres irrégulières seront éliminées si elles ne font l'objet d'aucune demande de régularisation de la part de l'acheteur.

Les offres inacceptables seront éliminées si elles demeurent inacceptables à l'issue de la négociation éventuelle.

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité des notes, le classement sera réalisé sur la base de la

meilleure offre financière.

En cas de discordance entre la DPGF et le montant inscrit à l'acte d'engagement, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront en l'absence de toute demande de précisions ou de corrections d'erreurs matérielles.

- **Négociations :**

Une phase de négociation pourra être engagée ou non avec tous les candidats. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris le prix. Les négociations pourront se dérouler en une ou plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits (électroniques) ou d'entretiens.

Lors de cette négociation, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

- **Documents à produire par le pré-attributaire :**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne sera désigné attributaire qu'après avoir transmis dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Attestation congés payés et chômage-intempéries	Pour les entreprises du BTP, une attestation datant de moins de 6 mois, et attestant du versement des cotisations relatives aux congés payés et au chômage intempéries.
Attestation d'assurance de responsabilité civile	Attestation d'assurance en cours de validité pour la responsabilité civile. Conformément au CCAG, celle-ci peut être fournie au plus tard quinze jours après la notification du marché et avant tout commencement d'exécution.
Attestation de régularité fiscale	Attestation datant de moins de six mois prouvant la réalisation des déclarations leur incombant en matière fiscale et l'acquittement des impôts, taxes et contributions exigibles.
Attestation dite de vigilance (Régularité sociale)	Attestation datant de moins de six mois pour l'URSAFF ou visant une situation du 31 décembre de l'année précédant la demande pour la MSA et prouvant la réalisation des déclarations leur incombant en matière sociale et l'acquittement des cotisations sociales exigibles.
Habilitation du mandataire du groupement	En cas de groupement d'entreprises, le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.
Jugement en cas de redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.
Liste des travailleurs étrangers	Une liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du Code du travail à partir du modèle transmis ou de tout autre document reprenant les mentions obligatoires du code du travail. Quel que soit le document remis, celui-ci devra être daté de moins de 90 jours.
Numéro unique d'identification	Un extrait récent (de moins de 90 jours) de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou autre document mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
Pouvoir du signataire	Le cas échéant, un document habilitant la personne signataire des documents à engager le candidat (pouvoir de signature) : chaîne de délégation de pouvoir soit spécifique à la consultation soit générale jusqu'à concurrence d'un montant supérieur ou égal au montant du marché
RIB	Relevé d'identité bancaire identique aux coordonnées renseignées dans l'acte

Document	Descriptif
	d'engagement.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur http://marches-publics.valenceromansagglo.fr. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

- **Traitement par l'acheteur des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation**

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, l'acheteur garantit la confidentialité des données personnelles fournies par les candidats par le biais de leur offre remise pour la présente consultation.

Les informations collectées seront exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure, et ne seront pas communiquées à des tiers non – habilités.

Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations.

Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent.

L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.

Toute demande concernant le traitement des données personnelles collectées par l'acheteur dans le cadre de cette consultation doit être adressée à dpo@valenceromansagglo.fr

- **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun
38022 Grenoble
Téléphone : 0476429000

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Site internet : https://grenoble.tribunal-administratif.fr/